

quelque chaleur que si la chose était exacte le comité des dépenses de guerre devrait faire enquête à cet égard. Si j'avais plus de temps, je citerais les discours que le ministre et l'honorable député ont prononcés dans ce temps-là. Quoi qu'il en soit l'honorable député a donné à entendre que si c'était exact, le cas revenait à prendre des précautions après que la chose s'est produite. Cette question a été soulevée au comité des dépenses de guerre et le président d'alors, M. J. T. Thorson, a décidé que les termes du mandat ne permettaient pas de l'étudier. C'est maintenant qu'il convient de fixer les termes appropriés du mandat car, quoique en pense le premier ministre, le président rendra sa décision conformément aux termes du mandat sous le régime duquel le comité fonctionne, ce qui signifie, si la résolution est adoptée, que nous ne pourrions faire enquête sur tout ce qui s'est passé depuis le 31 mars 1942 en matière de dépenses publiques. Il se produit actuellement bien des choses au pays qui intéressent fort le public et nous n'accomplissons pas notre devoir si nous ne déterminons pas exactement les termes du mandat en vertu duquel le comité peut maintenant faire enquête, sur ces questions.

(La motion est adoptée.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—POURSUITES DANS LE DISTRICT DE BROCKVILLE

M. MCGREGOR:

1. Combien de poursuites le bureau-chef régional de Brockville de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-il intentées?

2. Quels sont les noms des particuliers qui ont agi au nom de la Couronne dans ces poursuites?

3. Quelle somme d'argent a-t-on versée à chacun de ces particuliers?

4. Comment se fait le choix de ces particuliers?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Le bureau régional de Brockville a poursuivi 70 personnes pour prétendues infractions aux règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre jusqu'à la fin de février 1943.

2 et 3. Voici les noms des avocats qui ont agi pour le ministre de la Justice en ces causes et les montants de leur rétribution:

A. B. Collins, K.C.....	\$ 50 50
Rodolphe Danis, K.C.....	31 61
R. A. Downing.....	226 25
W. O. Dwyer.....	77 00
L. V. Fitzpatrick, K.C.....	40 00
Arthur Flynn.....	Compte non encore soumis
J. S. Latchford.....	30 00
J. R. Maclaren, K.C.....	200 00
Henri Proulx.....	100 00
T. J. Rigney, K.C.....	Compte non encore soumis
S. G. Robertson.....	246 95
G. F. Smith.....	63 90

4. Le choix est laissé au ministère de la Justice.

RÉGION PÉTROLIFÈRE DE FORT-NORMAN (TERRITOIRES DU NORD-OUEST)

M. WRIGHT:

1. Le gouvernement fédéral entreprend-il quelques travaux de recherches, de forage, de construction, etc., au sujet de l'exploitation des gisements de pétrole dans la région de Fort-Norman dans les Territoires du Nord-Ouest?

2. A quelle société ou sociétés particulières a-t-on accordé les concessions d'exploitation dans cette région?

3. Quel est le nombre total de puits forés dans cette région?

4. Quel a été le rendement de ces puits pour l'année 1942?

5. A quelle société ou sociétés particulières a-t-on permis la construction de pipe-lines dans cette région?

6. Se propose-t-on de construire une route pour relier cette région à l'Alaska?

M. WRIGHT: Je demande que cette question soit rayée.

(La question est rayée.)

SERVICE DE TRAVERSE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. BLACK (Cumberland):

1. A quel moment précis le navire transbordeur *Charlottetown* a-t-il échoué et a-t-il été avarié?

2. A quel moment précis a-t-il sombré?

3. Le capitaine John Lefurgy Read était-il en charge du navire?

4. Dans les conclusions de son rapport, daté le 25 février 1942, M. le juge Archibald a-t-il déclaré que le capitaine Read, capitaine du navire: a) n'avait pas choisi une direction convenable et sûre; b) que la conduite du navire avait été erronée et contraire aux règles; c) qu'après avoir échoué, le capitaine n'avait pas pris les mesures nécessaires, convenables et satisfaisantes pour assurer la sécurité du navire et obtenir de l'aide?

5. Quels salaires et autres allocations a-t-on payés au capitaine Read?

6. A quelle date a pris fin le versement de ce salaire et de ces allocations? A-t-il été rayé du service maritime?

7. Le capitaine Read reçoit-il une allocation de retraite ou une pension, et, si oui, de quel montant par année, et à quelle date a-t-on commencé ces versements?